MAIRIE DE CABRIES Hôtel de Ville Place Ange Estève 13 480 CABRIES Tel: 04.42.28.14.00 Fax: 04.42.28.14.20

Mail: maire@cabries.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025/585 -B

Objet: Autorisation de poursuite d'activité « AFASEC »

Le maire de la Commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de la police du maire ;

Vu le décret n°95-260 modifié du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 07/02/2022 modifiant l'arrêté du 25/06/1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-1 à R.123-55 relatifs aux établissements recevant du public ;

Vu la loi n°79-587 du 11/07/1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25/06/1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22/06/1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie;

Vu l'arrêté du 31/05/1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation;

Vu l'arrêté du 08/12/2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, notamment son article 10 ;

Vu le code du travail décret N°92.332 et 92.333 du 31 mars 1992 et l'arrêté du 05/08/1992 ;

Vu le décret du 14/11/1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31/01/2017 modifié, portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2016-12-16-005 du 16/12/2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°113 du 22/12/2006 portant création de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité des Bouches-du-Rhône;

Vu le procès-verbal n° 2025-131 en date du 15/09/2025 reçu en mairie le 15/09/2025 portant avis favorable, à la levée de l'avis défavorable et à la poursuite de l'exploitation de la commission de l'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, réunie le 23/07/2025 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 portant dispositions particulières applicables aux ERP de type O, N ;

Vu les prescriptions émises par la commission de l'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu les documents constituant la demande initiale déposée ;

Considérant qu'à l'issue de la visite de levée d'avis défavorable effectuée le 23/07/2025, la commission d'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements sur procès-verbal en date du 15/09/2025, a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement de 5ème catégorie du centre de formation AFASEC.

ARRETE

<u>ARTICLE 1:</u> L'établissement « AFASEC », Les Plaines de l'Arbois Bât A — Route de la Guérine D60A, type O et N, 5ème catégorie, est autorisé à poursuivre son exploitation, sous la forme d'une résidence et d'un restaurant, comprenant un effectif de 107 personnes, un effectif personnel de 5 personnes pour un effectif total déclaré de 112 personnes sur l'ensemble de l'établissement. La direction est sous la responsabilité du directeur de l'établissement, également responsable sécurité.

ARTICLE 2: L'établissement « AFASEC », Les Plaines de l'Arbois – Route de la Guérine D60A, est tenu de respecter l'ensemble des prescriptions formulées par la commission de l'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public lors de leur visite en date du 23/07/2025, ainsi que celles mentionnées dans le procès-verbal joint au présent arrêté.

ARTICLE 3: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation ainsi que du règlement de sécurité contre l'incendie et de panique, également relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées, visés ci-dessus. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement. Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission d'arrondissement.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera notifié à Mme Sophie CARDENAS en sa qualité de responsable résidence, à Mme Line QUERE en sa qualité de coordinatrice résidence et à M. Valentino DAMIANO en sa qualité de coordinateur école (RUS)

<u>ARTICLE 5 :</u> Publication en sera faite et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

ARTICLE 6: M. Le Commissaire de Police Nationale de Vitrolles, M. le Directeur Général des Services de la commune de Cabriès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à M. le Chef de service de la Police Municipale de Cabriès.

ARTICLE 7: Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 2 3 SEP. 2025

Le 1^{er} Adjoint au Maire Délégué à l'urbanisme, A l'aménagement et aux travaux **Robert ABELA**



Notifié à Mme Sophie CARDENAS, Mme Line QUERE, M. Valentino DAMIANO, M. Le Commissaire de Police Nationale de Vitrolles, M. le Chef de service de la Police Municipale de Cabriès, à la CASSIL painsi qu'à M. le Directeur Général des services par voie dématérialisée, le

*

Ä.